



Association Apogée
Institut Français du Management Immobilier

SESSION DE FORMATION

avec le soutien du



Comment mettre en oeuvre, PRATIQUEMENT, le DÉCRET TERTIAIRE sur vos immeubles, vos patrimoines ?

Séminaire recommandé par **97 %** des participants. Note médiane obtenue : **16/20** (1)

PROCHAINE SESSION : Mardi 23 juin 2020 - PARIS

Cette formation sera tenue uniquement en distanciel via Teams.

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire a été publié au JO du 25 juillet 2019. Il est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2019.

Il explicite l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, qui prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire, afin de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.

Un arrêté et un guide complètent ce décret.

Cette formation a pour objet de décrypter les textes et de montrer comment les propriétaires occupants, bailleurs, preneurs peuvent mettre en œuvre pratiquement, sur leurs immeubles ou leurs patrimoines, les actions leur permettant de respecter ces nouvelles réglementations.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Savoir quels acteurs et quels immeubles sont soumis à la nouvelle réglementation
- Savoir collecter les données nécessaires sur ses immeubles
- Connaître les possibilités de modulation des objectifs de réduction de consommations et leurs motifs
- Maîtriser le contenu du dossier technique de modulation et le mode opératoire
- S'y retrouver dans la panoplie des actions d'économie d'énergie et savoir les caractériser
- Être capable d'identifier et de mobiliser les sources de financement disponibles
- Savoir comment élaborer, puis conduire, un schéma directeur énergétique
- Savoir s'organiser pour alimenter la plateforme numérique de suivi « OPERAT » et éviter les sanctions
- Savoir mobiliser la garantie de performance énergétique
- Savoir s'entourer des compétences externes les plus pointues
- Être force de proposition en interne pour la mise en œuvre de ces nouvelles obligations

A QUI S'ADRESSE LA FORMATION ?

- Sociétés foncières
- Entreprises utilisatrices
- PME, ETH, TPE
- Collectivités locales
- Services de l'État
- Autres administrations
- Bureaux d'études
- Property, Facility managers
- Organismes de financements

INTERVENANTS : Sous la coordination de Michel Jouvent, Délégué Général d'APOGÉE, MRICS,
avec la participation exceptionnelle (1) de :

- **Jean-Éric Fournier**, Directeur du développement durable, **Covivio**
- **Laëtitia George**, Directrice de l'Immobilier Tertiaire, **Groupama Immobilier** (*)
- **Olivier Ortega**, Avocat associé, **LexCity® avocats**
- **Philippe Pelletier**, Président, **Plan Bâtiment Durable**

Et avec :

- **Thaïs d'Alincourt**, Sales Manager, **Deepki**
- **Hervé Lasseigne**, Président Directeur Général, **ASCAUDIT Groupe**
- **Coline Recher**, Ingénieure Commerciale, **Altearea**
- **Mickaël Terrom**, Directeur Métier Génie Énergétique, **ACCEO**

(1) Présentations en vidéo, le cas échéant. (*) sous réserve

V3 du 16.06.2020

(1) Première session du 03 mars 2020 : 35 participants, 30 réponses.



FORMATION « Comment mettre en oeuvre, pratiquement, le DÉCRET TERTIAIRE sur vos immeubles, vos patrimoines ? »

PROGRAMME en distanciel via Teams

- 9h00 - **1. Présentation de la formation**
 - Contexte, objectifs, contenu
- 9h30 - **2. Le décret du 23 juillet 2019 et les autres textes officiels**
 - Loi Elan et autres textes (loi énergie-climat, etc.)
 - Le décret, arrêté d'application
 - Présentation détaillée du contenu du décret : Bâtiments concernés, Acteurs concernés : propriétaires, preneurs à bail, Objectifs à atteindre, Modulation ajustements des objectifs et dossier technique, Modalités de suivi, Sanctions prévues
- 10h15 - Pause*
- 10h30 - **3. L'importance du dossier technique de modulation et sa réalisation**
 - Contenu, outils et méthodes, calcul du TRI (temps de retour de l'investissement), présentation du dossier, dates clés
- 11h00 - **4. Modalités de suivi des obligations – La plateforme OPERAT**
 - Plateforme numérique
 - Déclaration
 - Attestation
 - Sanctions
 - Gestion des évolutions (patrimoine, usages, etc.)
- 11h30 - **5. Les actions de performance énergétique permettant de respecter les obligations**
 - Les différents types d'actions et leur contribution à la réduction des consommations
- 12h00 - **6. Les outils contractuels de mise en oeuvre du décret tertiaire**
 - L'annexe environnementale : champ d'application, ambitions et fonctions envisageables
 - Le contrat de performance énergétique : familles, architecture contractuelle et garantie réelle
- 12h30 - Pause*
- 14h00 - **7. Les sources de financement**
 - CEE, Fonds d'Intracting,
 - P3 avec R,
 - Contrat de performance globale avec financement,
 - Tiers investissement
- 14h15 - **8. Élaboration et mise au point du schéma directeur opérationnel**
 - Mise en oeuvre des simulations énergétiques dynamiques
 - Identification des actions à retenir
 - Caractérisation, sélection, programmation
 - Plan de financement
 - Modalités de réalisation
- 14h45 - **9. Qui doit faire quoi ?**
 - Répartition des rôles et responsabilités dans la démarche
- 15h00 - **10. Les apports des innovations**
 - Plateformes
 - Intelligence artificielle
- 15h30 - Pause*
- 15h45 - **11. Deux études de cas concrets sur des patrimoines tertiaires**
 - Spécificités du patrimoine, démarches déjà entreprises et résultats obtenus, stratégie adoptée pour la mise en oeuvre du décret
- 16h45 - **12. Conseils et recommandations**
 - 10 conseils pratiques pour réussir votre démarche « Décret Tertiaire »
- 17h00 - **13. Programme de mise en oeuvre de la réglementation**
- 17h30 - **14. Évaluation et synthèse**
- 17h45 - Fin de la formation*



FORMATION « Comment mettre en oeuvre, pratiquement, le DÉCRET TERTIAIRE sur vos immeubles, vos patrimoines ? »

FINANCEMENT

Convention entre APOGÉE et votre entreprise valant reçu libératoire pour imputation au budget formation continue. APOGÉE est enregistrée sous le **numéro 11 75 04739 75** auprès du Commissaire de la République de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris.



SIREN : 314 925 140 - SIRET : 314 925 140 00035.

Les dispositions relatives aux actions de formation professionnelle continue d'APOGÉE ont été approuvées par la société Lloyd's Register Quality Assurance (LRQA) selon les normes **LRQA/Décret qualité** version 2.2 juin 2017 -CNEFOP, en date du 30 octobre 2018.

Numéro de certificat : 10146852.

TARIFS ET CONDITIONS (prix par personne)

	Membres Adhérents et Partenaires d'APOGÉE (à jour de la cotisation 2020)	Membres d'une Fédération Adhérente à APOGÉE : [FNAIM, Fédération des EPL, Fédération des ESH, FPI, UNIS, UNPI, USH] ou Membre d'une Fédération Partenaire d'APOGÉE [ADN Construction, CINOV Construction, EGF.BTP, FEDENE, GIMÉLEC, SBA]	Autres participants
Participation à la formation EN DISTANCIEL	636,00 € TTC (530,00 € HT) [TVA 20 % : 106,00 €]	756,00 € TTC (630,00 € HT) [TVA 20 % : 126,00 €]	876,00 € TTC (730,00 € HT) [TVA 20 % : 146,00 €]

Frais d'annulation reçue moins de 5 jours ouvrés avant la formation : **100 % du tarif TTC de l'inscription.**

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Nous retourner le bulletin d'inscription en dernière page du programme, le plus tôt possible, **accompagné impérativement de votre règlement.**

Une dizaine de jours avant la formation, nous vous adresserons la convocation et la convention de formation à nous retourner signée.

A l'issue de la formation, nous vous adresserons la facture et l'attestation de présence.

En cas d'empêchement d'un stagiaire de participer effectivement à la session à laquelle il est inscrit, un autre collaborateur pourra lui être substitué.

En cas de désistement d'un stagiaire sans substitution d'un autre collaborateur moins de quinze jours avant le début du stage, nous vous demanderons une participation de 50 % du coût de la formation, moins de cinq jours ouvrés avant la formation, 100 % du tarif TTC de l'inscription.

Dans le cas où le nombre des participants inscrits à la formation serait insuffisant, nous nous réservons la possibilité d'ajourner la formation. Dans ce cas, le montant des frais d'inscription sera remboursé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- > **Michel JOUVENT**, Délégué général d'APOGÉE, MRICS - ☎ **01 40 44 90 64**
- > **Véronique FRICOU**, Assistante de direction, APOGÉE - ☎ **01 40 44 90 64**





Association Apogée
Institut Français du Management Immobilier

BULLETIN D'INSCRIPTION



FORMATION « Comment mettre en oeuvre, pratiquement, le DÉCRET TERTIAIRE sur vos immeubles, vos patrimoines ? »

PROCHAINE SESSION : **Mardi 23 juin 2020** en distanciel via Teams.

Inscription obligatoire auprès de Véronique Fricou **avant le 19 juin 2020**

à Association APOGÉE - 11 boulevard Brune 75682 PARIS Cedex 14

contact1@association-apogee.fr

Règlement à l'inscription exigé dans tous les cas :

Ci-joint un chèque de euros à l'ordre d'APOGÉE

- Tarif normal Membres Adhérents/Partenaires d'APOGÉE (à jour de la cotisation 2020)
 Membres d'une Fédération Adhérente à APOGÉE, à préciser :
 Membres d'une Fédération Partenaire d'APOGÉE, à préciser :
(Cocher la case correspondant à votre situation)

Organisme _____

Adresse _____

Nom du Responsable Formation de l'Entreprise _____

Nom de la personne chargée du suivi du dossier _____

 _____ Courriel _____

Adresse de la facturation (si différente) à remplir impérativement au moment de l'inscription :

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Courriel

